



DÉCLARATION SUR LA DÉCENNIE DES PERSONNES HANDICAPÉES

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

RAPPELANT les résolutions 37/52 et 37/53 par lesquelles l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et a invité les États membres, les organisations non gouvernementales intéressées et les organisations de personnes handicapées à en assurer rapidement l'exécution, et conscient que les États membres des Nations Unies ont été priés d'élaborer des plans d'action à cette fin,

RAPPELANT l'existence de la Déclaration des Nations Unies sur les droits du déficient mental et celle de la Déclaration sur les droits des personnes handicapées,

RAPPELANT AUSSI l'existence de la Charte canadienne des droits et libertés, dont l'article 15 interdit la discrimination fondée sur les déficiences mentales et physiques,

SOULIGNANT le but du Programme d'action mondial, à savoir la promotion de mesures propres à assurer la prévention de l'incapacité et de l'infirmité, la réadaptation et la poursuite des objectifs de « participation pleine et entière » des handicapés à la vie sociale et au développement, et d'« égalité », c'est-à-dire des chances égales à celles de l'ensemble de la population et la faculté de bénéficier autant que tous de l'amélioration des conditions de vie due au développement social et économique,

AYANT À L'ESPRIT la distinction entre déficience (perte ou anomalie d'un organe ou d'une fonction psychologique, physiologique ou anatomique), incapacité (réduction ou absence de la capacité d'exécuter une activité de la manière ou dans la plénitude considérées comme normales pour un être humain) et handicap (désavantage résultant d'une déficience ou d'une incapacité, qui limite la possibilité d'exercer un rôle considéré comme normal compte tenu de l'âge, du sexe et de facteurs sociaux et culturels), ainsi que la conclusion selon laquelle le handicap est fonction des rapports des personnes handicapées avec leur environnement,

AYANT ÉGALEMENT À L'ESPRIT les définitions des lignes d'action proposées dans le Programme d'action mondial, soit la prévention (l'action visant à empêcher l'apparition de déficiences mentales, physiques et sensorielles ou à empêcher qu'une infirmité n'entraîne des conséquences négatives sur les plans physique, psychologique et social), la réadaptation (processus axé sur un objectif et limité dans le temps qui vise à mettre une personne ayant une déficience en mesure de parvenir à un niveau optimal de fonctionnement, physique et social, et donc de lui fournir les moyens de changer sa vie) et l'égalisation des chances (processus par lequel le cadre général de la société est rendu accessible à tous),

NOTANT le succès des organisations de personnes handicapées et d'autres organismes à créer de nouvelles approches qui accroissent la participation et l'intégration sociale des personnes ayant un handicap,

RECONNAISSANT que le fait de ne pas exploiter pleinement les aptitudes et les capacités des personnes handicapées nuit à l'économie canadienne et que cette ségrégation se traduit par des coûts économiques réels,

NOTANT EN PARTICULIER l'apparition d'organisations de personnes handicapées ainsi que la nécessité de favoriser la participation et l'intégration des personnes handicapées à la vie de la société,

PROCLAME la période 1983-1992 Décennie des personnes handicapées, durant laquelle les objectifs du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées seront poursuivis au Canada conformément à la présente Déclaration de principes.

PRINCIPES

1. Les capacités, l'intégrité, le libre arbitre et la dignité des individus ayant une déficience doivent être respectés tout au long de leur vie.
2. Il faut tout mettre en œuvre, dans l'élaboration et la prestation de programmes et de services, pour éviter de contraindre les personnes à quitter leurs familles et communautés, et ce, afin d'assurer l'intégration rapide et durable des personnes handicapées dans la société.
3. Les services et les programmes doivent viser à intégrer les personnes handicapées dans les structures sociales et économiques existantes plutôt que de les confiner à des milieux parallèles.
4. Il convient de faire en sorte que les personnes handicapées participent à la prise de décisions relatives à la conception et à la mise sur pied de programmes et de services jugés nécessaires pour assurer leur intégration dans tous les secteurs de la société, surtout en ce qui a trait aux programmes de réadaptation.
5. Les personnes handicapées doivent avoir accès aux éléments fondamentaux de la vie quotidienne dont bénéficie généralement le reste de la population. Il faut éviter dans la mesure du possible que les facteurs environnementaux déterminent l'impact de leur déficience sur leur vie.
6. On doit encourager les personnes handicapées à s'engager pleinement dans la société et à participer aux changements sociaux afin de s'épanouir et d'assumer leurs obligations à titre de citoyens.
7. La mise sur pied d'organisations d'entraide de personnes handicapées doit être encouragée afin que celles-ci puissent s'épanouir et faire connaître leurs besoins, leurs opinions et leurs priorités.
8. On doit atteindre un niveau de qualité minimum partout au Canada, dans l'exécution de programmes et la prestation de services à l'intention des personnes handicapées; il faut réduire les disparités malgré l'isolement rural, la pauvreté, le statut d'autochtones et la situation économique régionale.
9. Lors de l'élaboration de programmes visant l'ensemble de la population, il faut prévoir des mécanismes pour supprimer ou réduire l'incidence des déficiences ou incapacités sur l'admissibilité à ces programmes.
10. Les gouvernements et tous les secteurs de la société doivent se consulter afin d'assurer la cohérence dans l'affectation des ressources pour prévenir les déficiences et pour faciliter la réadaptation et l'intégration des personnes handicapées dans tous les aspects de la vie sociale.
11. Il faut adopter des mesures et assurer l'éducation du public afin de réduire les barrières environnementales, d'enlever les obstacles systémiques et de corriger les attitudes sociales qui trouvent leur origine dans l'ignorance, l'indifférence et la crainte, puisque ces barrières, obstacles et attitudes entravent la participation entière des personnes handicapées à la vie de la collectivité.

John Mulroney

Le Premier ministre du Canada